

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 60/2023.AD

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de déménagement monsieur SMACQUE Jean-Marc (06.24.87.84.05) et la
gêne présentée lors de l'opération de déménagement.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE I : Le déménagement est autorisé 11 route du chapeau rouge appartement 1/2, 1^{ème} étage,
résidence TATO à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit face à la résidence le samedi 25 mars
2023 de 08h00 à 17h00 afin de laisser la place au camion de déménagement.

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par le demandeur.

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de
Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale,
monsieur SMACQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 17 Mars 2023
LE MAIRE

Par délégation du Maire
FRANCK DHERSIN
